



Luxembourg, le 22 AOUT 2022

Monsieur Nelson Filipe Capela Mendes  
3, Haaptstrooss  
**L-9350 BASTENDORF**

**N/Réf.: 103361 / 01**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 23 juin 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour des travaux de rénovation de la toiture et de la façade sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BD de BASTENDORF (Haaptstross), sous le numéro 1261/3651, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section BD de Bastendorf, sous le numéro 1261/3651, au lieu-dit « Haapstrooss », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La nouvelle toiture sera identique à la toiture existante en ce qui concerne sa forme et ses dimensions. L'intégration de toute ouverture additionnelle dans la toiture n'est pas permise.
3. Les matériaux de démolition devront être éliminés conformément aux dispositions légales en vigueur en matière de gestion des déchets.
4. Tout agrandissement de l'emprise au sol, du volume et de la surface construite brute est interdit.
5. Tout remblayage au terrain, même temporairement, restera strictement interdit.
6. L'application de peinture, l'emploi de tout matériau reluisant ainsi que le revêtement en PVC et fibrociment aux parties extérieures sont interdits.
7. Aucune incinération de bois, même bois non traité ne sera permise.
8. La toiture sera réalisée en tuiles de couleur ardoise, respectivement en tôle de couleur gris ardoise non reluisante.
9. Aucun agrandissement ni augmentation du nombre de logements ne sera permise.
10. La présente ne donne aucun droit de changement d'affectation ou de transformation ultérieure des constructions.

11. Les travaux seront achevés dans un délai de 2 ans à partir de la date de la présente.
12. Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent (M. Jo André, tél : 621 202 100) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL